**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 48 (1975)

**Heft:** 4

**Artikel:** Les installations sanitaires mobiles, éléments importants pour la rénovation d'immeubles anciens

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-127759

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 12.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

ment de zone, quelle région doit être considérée comme aire forestière protégée au sens de la législation sur les forêts (Schweiz. Zentralblatt für Staats — und Gemeindeverwaltung 1974 p. 352). S'il introduit néanmoins une zone forestière, il devra s'efforcer opportunément d'adapter la répartition des zones à la situation juridique en vigueur à l'époque. De plus, il serait opportun de rappeler expressément la priorité de la législation fédérale sur la police des forêts, même si le principe «Le droit fédéral l'emporte sur le droit cantonal et le droit communal» est valable sans qu'il soit répété ou non dans le droit cantonal et le droit communal. ASPAN

## Contre un déboisement de 35 000 m² de forêt sur la colline de «Calangelo»



En 1971, le Département fédéral de l'intérieur a repoussé une demande de déboisement formulée par la Monte Sole SA. Cette société se proposait de construire 200 à 250 logements dans des maisons étagées, avec un centre d'études, une bibliothèque, un centre d'achat, ainsi qu'un hôtel avec restaurant. Le Département a principalement rejeté la demande en déclarant que le déboisement projeté ne répondait pas à un besoin l'emportant sur l'intérêt qu'il y avait à maintenir la forêt. Les déboisements ne peuvent en effet être autorisés qu'à cette condition énoncée dans la législation fédérale sur les forêts. Le Tribunal fédéral, auprès duquel les promoteurs des constructions recoururent, renvoya l'affaire au Département de l'intérieur, pour une nouvelle décision. Selon la décision du Tribunal fédéral, le Département devait examiner de plus près la question de savoir s'il n'y avait quand même pas un intérêt public supérieur à celui de la conservation de la forêt. En premier lieu, il fallait se demander si l'activité du centre envisagé par la Monte Sole SA pouvait répondre à un intérêt public. L'enquête montra que les buts de l'organisation manquaient abondamment de clarté. Il fut impossible de prouver une importance culturelle fondamentale de l'institution projetée. Mais qu'en est-il des répercussions d'une telle entreprise sur le plan économique ? Entraîne-t-elle des conséquences économiques favorables pour le voisinage immédiat comme aussi pour le canton du Tessin ? Ainsi qu'il ressort d'une expertise demandée aux amis du Malcantone et à la section tessinoise de la Ligue pour la protection de la nature, il apparaît douteux que le projet aurait des conséquences positives pour l'économie du Malcantone. Seules les communes de Cimo et d'Iseo pourraient tabler sur un accroissement relativement modeste des recettes fiscales.

Mais même s'il est possible de démontrer clairement l'avantage d'une telle opération pour l'économie nationale, cela n'a d'importance que si aucune raison majeure de police ne milite contre le déboisement. En déboisant 35 000 m² sur la colline de «Calangelo», il faudrait s'attendre à des érosions du terrain et à des éboulements. De plus, les conditions climatiques et l'équilibre biologique s'en trouveraient sensiblement perturbés. Enfin, le paysage serait fortement enlaidi. Le projet ne répond donc nullement à un besoin important qui l'emporterait sur le maintien de la forêt même si celle-ci est peu utilisée. Une autorisation de déboiser accordée à la Monte Sole SA aurait bien plutôt des conséquences imprévisibles pour toute la région. Il serait à craindre que l'approbation d'une telle demande n'entraînât la spéculation des surfaces boisées. C'est pourquoi, le Département fédéral de l'intérieur a rejeté une nouvelle fois la demande de la Monte Sole (décision du 23 janvier 1975). ASPAN

## Les installations sanitaires mobiles, éléments importants pour la rénovation d'immeubles anciens

Dans le cadre des fondements d'étude et des rapports de recherche européens, la Documentation suisse du bâtiment vient de publier un article de la Commission de recherche pour la construction de logements CRL consacré aux éléments complexes préfabriqués industriellement. Cette étude a pour objet de faire l'inventaire des unités sanitaires disponibles sur le marché européen et pouvant entrer en ligne de compte pour la rénovation d'immeubles anciens. Les unités sanitaires sont en fait les cellules humides qui jouent un rôle important lors de la rénovation de bâtiments anciens et qui constituent simultanément un des facteurs essentiels du coût des travaux.

La publication donne un aperçu des blocs et parois d'installation avec cadres et conduits préfabriqués, des éléments sanitaires avec paroi prête pour les raccords et connexions ainsi que des blocs d'installation prêts au branchement. La documentation est complétée par des éléments d'installation de locaux, des semi-cellules, des cellules par éléments et des cellules complètes avec cabines d'installation par éléments.

A cet égard, il est important d'envisager l'exigence qui vise à des groupes d'utilisation flexibles et à des systèmes d'alimentation mobiles. Il est un fait qu'une normalisation de l'installation de la cuisine et de la salle de bains est contraire aux formes sociales différenciées de communautés d'habitation et aux idées sur l'habitation. Aujourd'hui, il devrait également être possible de réaliser, même dans des appartements en location, une combinaison et un placement individuels des éléments de cuisine et de salle de bains; c'est en effet la seule manière d'éviter l'actuel luxe forcé habituel ou un équipement trop pauvre. Différents fabricants proposent par conséquent des groupes d'utilisation flexibles avec appareils et robinetterie, groupes posés librement dans le local et raccordés aux puits verticaux par des câbles et tuyaux flexibles.

Sur demande, la Documentation suisse du bâtiment mettra à disposition des intéressés le rapport CRL intitulé «Eléments complexes préfabriqués industriellement».

## Charte du jeu de l'enfant

Un des résultats de la première Biennale européenne du loisir, qui eut lieu en 1970 à Genève, fut la création en 1972 de l'Association européenne du loisir. Le président de l'ELRA est A. Ledermann, secrétaire général de Pro Juventute; G. Mugglin, chef du service des loisirs de Pro Juventute, en est le secrétaire. Cette association a pour but le développement d'une politique des loisirs dans les pays européens par:

— une coopération aux efforts entrepris dans le domaine de la politique des loisirs par les organismes nationaux, européens et internationaux, ainsi que par les services publics, et une coordination de ces activités;

— un échange de vues entre les organismes spécialisés, dans le domaine des loisirs, par voie de groupes-conseils, réunions, expositions, de même qu'au moyen de documentation, d'information et de conseils.

Depuis la création de l'ELRA, plusieurs groupes-conseils ont commencé leur travail. L'un de ces groupes est chargé d'étudier la formation des animateurs de loisirs. Ce groupe a constaté d'importantes différences de pays à pays entre les voies de